

Manifestation d'intérêt

Pour être un

Expert en la matière pour la région Afrique (Af-RSME)

Dans le cadre du

**Programme régional de formation et de certification pour les
professionnels de la biosûreté et de la biosécurité dans la région Afrique**

EOI No. ASLM/ACDC/EOI/Af-RSME/12/07/24

**Appel à candidatures pour les Experts en la matière pour la
Région Afrique (Af-RSME) de la région africaine.**

When replying to this EOI Please mention the EOI No in the subject line

Novembre 2024

Introduction

L'Initiative de biosûreté et de biosécurité des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa CDC) a été lancée par Africa CDC en avril 2019 dans le but de renforcer les systèmes de biosécurité et de biosûreté des États membres de l'Union africaine (UA) et de leur permettre de se conformer aux exigences nationales et internationales en matière de biosûreté et de biosécurité, y compris le Règlement Sanitaire International (RSI) (2005), la Convention sur les armes biologiques (CIAB), la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et le Programme de sécurité sanitaire mondiale (GHSA) multi-pays. L'évaluation externe conjointe (JEE) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le rapport sur l'Indice mondial de sécurité sanitaire ont confirmé les lacunes connues en matière de capacités en matière de biosûreté et de biosécurité parmi les États membres de l'Union africaine (UA).

Les consultations régionales menées par Africa CDC entre 2019 et 2021 ont mis en évidence l'insuffisance ou la disponibilité limitée de programmes de formation standardisés et reconnus au niveau régional sur le continent, limitant les efforts de renforcement des capacités en matière de biosûreté et de biosécurité dans la région. En réponse, Africa CDC, en collaboration avec les États membres de l'UA, a mis au point un programme de formation et de certification des professionnels développé localement, réalisable et accessible, qui est à la fois reconnu et approuvé par les États membres de l'UA. Le Programme Régional de Formation et de Certification des Professionnels de la Biosûreté et de la Biosécurité, pour les Professionnels Africains de la Biosûreté et de la Biosécurité (RTCP-BBP) comporte quatre (4) domaines de spécialisation, à savoir :

1. Sélection, installation, maintenance et certification des postes de sécurité biologique
2. Gestion des risques biologiques
3. Conception et maintenance d'installations manipulant des agents pathogènes à haut risque (ingénierie de bio confinement)
4. Gestion des déchets biologiques

Le PCR-BBP est fondé sur une matrice de compétences destinée à servir de guide pour évaluer les compétences des personnes par rapport aux quatre (4) domaines de

spécialisation des programmes ci-dessus. Il existe trois niveaux de certification, les niveaux 1, 2 et 3, tels que décrits dans le [Programme Régional de Formation et de Certification en matière de Biosûreté et de Biosécurité](#).

Experts en la Matière de la Région Afrique (Af-RSME)

Afin de passer de la certification de niveau 1 à la certification de niveau 2, les candidats doivent élaborer et mettre en œuvre un projet d'amélioration, effectuer des travaux pratiques et se soumettre à des évaluations de compétences dans leur pays d'origine. Ces activités dans le pays sont menées sous la direction et la supervision d'un expert en la matière de la Région Afrique (Af-RSME). En travaillant avec l'Af-RSME assigné, le candidat soumet un portefeuille de projets d'amélioration, de travaux pratiques et de rapports d'évaluation des compétences au [Comité d'Examen et de Certification](#) pour examen et attribution de la certification Af-BBP de niveau 2.

Dans le cadre du PCRT-BBP, un Af-RSME est une personne qui maîtrise les principes, les concepts et/ou les méthodologies liés aux domaines de spécialisation et qui a fait preuve d'un succès significatif dans l'exécution des tâches les plus exigeantes nécessitant la compétence.

Ces connaissances et cette expérience doivent être démontrables et documentées, et leur expertise doit être reconnue par leurs pairs, à l'échelle nationale, régionale et/ou internationale.

Rôles et responsabilités de l'Af-RSME

L'Af-SME aidera les candidats certifiés de niveau 1 à :

- i. Elaborer, finaliser et soumettre leurs propositions de projets d'amélioration au CEC pour approbation.
- ii. Mettre en œuvre le projet d'amélioration approuvé en veillant au respect des délais convenus.
- iii. Elaborer et finaliser un rapport du projet d'amélioration à soumettre au CEC.
- iv. Superviser les travaux pratiques dans le pays requis et dans le domaine de spécialisation tel que défini dans le RTCP-BBP
- v. Effectuer des évaluations des compétences dans le pays requis et dans le domaine de spécialisation telles que définies dans le RTCP-BBP.

Critères de sélection

Les candidats qui répondent aux critères énumérés ci-dessous doivent soumettre leur manifestation d'intérêt.

i. Formation, Diplôme/éducation, qualification et expérience de l'Af-RSME

Le RSME doit, au minimum, avoir la formation et les qualifications suivantes

- Diplôme de licence fait en 3 à 4 ans dans un domaine connexe, tel que stipulé ci-dessous
 - RSME pour la gestion des risques biologiques, la gestion des déchets biologiques
 - Diplôme de licence en santé humaine/animale/environnementale, biotechnologie, microbiologie
 - RSME pour la sélection, l'installation, la maintenance et la certification des postes de sécurité biologique (BSC)
 - Diplôme d'ingénieur/biomédical;
 - Qualification technique/Formation professionnelle pour le diplôme technique
 - RSME en Ingénierie du bioconfinement
 - Diplôme d'ingénieur/biomédical ;
- Un diplôme d'études supérieures (par exemple, maîtrise, doctorat) dans l'un des domaines connexes ci-dessus doit être considéré comme un avantage supplémentaire et donc pris en compte dans la cotation
- Au moins sept (7) ans d'expérience post-qualification pour la sélection, l'installation, l'entretien et la certification des postes de sécurité biologique et 5 ans pour les trois autres domaines de spécialisation
- Au cours de ces sept (7) et (5) années, au moins cinq (5) et trois (3) ans doivent être consacrés à l'expérience de travail dans les domaines de la sélection, de l'installation, de l'entretien et de la certification des postes de sécurité biologique et dans les trois autres domaines de spécialisation, respectivement.
- Engagement à soutenir au moins 2 participants de niveau 2 afin de rester sur la liste de l'Af-RSME. REMARQUE - Le non-respect de cette exigence entraînera le retrait du registre Af-RSME. Un délai supplémentaire de 24 mois sera accordé pour satisfaire à cette exigence, après quoi l'expert

concerné sera retiré définitivement de la liste sans possibilité de réadmission

REMARQUE : Lorsqu'un candidat est titulaire d'un doctorat, au moins trois (3) années d'expérience de travail dans un ou plusieurs des quatre (4) domaines de spécialisation définis dans le RTCP-BSBP sont exigées.

Responsabilité

L'Af-RSME doit rendre des comptes à Africa CDC et au CEC.

Rémunération, financement et ressources

L'AF-RSME recevra des honoraires basés sur les politiques de Africa CDC, payables pour chaque ensemble de candidats assignés.

Lorsqu'il assiste à des réunions programmées par Africa CDC et CEC, l'Af-RSME a droit au remboursement des frais de voyage et à une indemnité journalière de subsistance pendant ces réunions à un taux déterminé par les politiques de Africa CDC.

Disponibilité

On s'attend à ce que l'Af-BBP compte au moins deux (2) inscriptions au cours d'une année civile. Un Af-RSME se verra attribuer un maximum de cinq (5) candidats certifiés de niveau 1 qui cherchent à passer à la certification de niveau 2, et un minimum de deux (2) candidat par an. Les candidats assignés sont censés soumettre leurs portfolios complets au CEC dans les douze (12) mois suivant leur inscription. Au cours de cette période, l'Af-RSME devrait avoir :

- Une (1) rencontre virtuelle/physique avec chaque candidat assigné tous les deux mois
- Superviser les travaux pratiques convenus pour chaque candidat assigné
- Effectuer une (1) évaluation des compétences par candidat assigné

Déclaration d'intérêt

Les candidat(e)s intéressé(e)s qui répondent aux critères doivent soumettre leur manifestation d'intérêt (DI) par voie électronique avec les détails suivants

- Contexte des qualifications et de l'expérience du candidat. Appuyée par une indication de la façon dont ces qualifications et cette expérience se rapportent aux rôles et responsabilités proposés de l'Af-RSME
- Déclaration de capacité. L'énoncé des capacités est une description des antécédents professionnels et/ou de l'expérience du candidat dans le domaine de spécialisation **(i) de la gestion des risques biologiques ; (ii) Gestion des déchets biologiques, (iii) Conception, entretien et gestion des installations de confinement élevé, (iv) Sélection, installation, entretien et certification des postes de sécurité biologique.** Cela devrait inclure, sans s'y limiter, une description narrative du travail effectué, de la façon dont il a été effectué et des résultats. Il devrait y avoir un lien clair sur la façon dont cela est lié aux rôles et responsabilités de l'Af-RSME
- Un curriculum vitae mis à jour
- Lettres d'au moins trois (3) références actuelles et joignables avec leurs coordonnées (courriel et numéro de téléphone portable)
- Copies certifiées conforme aux originaux de tous les diplômes, et certificats de formation continue pertinents
- Copies certifiées conforme aux originaux de toutes les attestations ou confirmations d'inscription professionnelle
- Envoyez vos candidatures à <https://professionals.aslm.org/af-rsme-dec-12-2024/> avant le 31 Janvier 2025 (23h59, heure d'Afrique de l'Est).

Processus d'évaluation et d'attribution

Le Comité d'Examen et de Certification (CEC) évaluera les demandes en fonction de normes préétablies en fonction des rôles, des responsabilités, de la formation et de l'expérience spécifiques énoncés dans la présente demande de déclaration d'intérêt. Une matrice d'évaluation avec des valeurs de notation numériques pondérées attribuées sera utilisée pour évaluer chaque candidat.

Le CEC se réserve le droit, mais n'a aucune obligation, d'entamer des discussions avec un ou plusieurs répondants afin d'obtenir des éclaircissements ou des précisions supplémentaires